

| |
|---|
| <p>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> <p>VILLE DE RUEIL-MALMAISON</p> |
| <p>OBJET : Don d'une Association</p> |
| <p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">1 déc. 2022</p> |
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>EN EXERCICE __ 17 __</p> <p>PRESENTS __ 13 __</p> <p>VOTANT __ 15 __</p> |
| <p>La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale certifie avoir fait publier sur le site internet de la Ville la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.</p> <p>Le 15 décembre 2022</p> <p style="text-align: center;">BLANDINE CHANCERELLE Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, Familiales et aux Seniors Vice-Présidente du C. C. A. S.</p> |

| | | | |
|---|------|------------|------------|
| <table border="1"> <tr> <td>N°</td> <td>2022</td> <td>DEL2022/47</td> </tr> </table> | N° | 2022 | DEL2022/47 |
| N° | 2022 | DEL2022/47 | |
| <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> | | | |
| <p>L'an deux mille vingt deux, Le six décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil d'Administration composé de dix sept membres, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>Étaient présents : Mesdames HAMZA, ROUBINET, CHANCERELLE, MONOT, HALIPRÉ, BERNARD, JOLY, BECKER, DESCHEEMAEKER, SAVARY, Messieurs de MARION, de GALARD, DEFRANCESCO,</p> <p>Étaient excusés : Messieurs OLLIER, VIGIER.</p> <p>Pouvoirs : de Monsieur JEAN-PIERRE MORIN à Madame Sylvie HALIPRÉ, de Monsieur Nicolas SEMPERE à Madame Fanny SAVARY.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.</p> <p>La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la volonté de l'association SANTHAR de faire un Don au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Rueil-Malmaison pour le CCAS.</p> <p>La Vice-Présidente précise aux membres de l'assemblée que la SANTHAR était une association qui portait l'activité du Centre de santé et de planification familiale.</p> <p>Le montant de ce don est de 30 000€ (trente mille euros) par virement.</p> <p>VU le Code des collectivités territoriales en ses articles L2242-3 et L2242-4,</p> <p>VU le code de l'action sociale et des familles en son article L123-8,</p> <p>La Vice-présidente propose le versement de cette somme sur le budget recette du CCAS.</p> | | | |

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,

APPROUVE le versement de ce don,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Délibération transmise en
préfecture le 13 décembre 2022
N° identifiant : 92-269200507-
20221206-lmc143467-DE-1-1

BLANDINE CHANCERELLE
Adjointe au Maire déléguée aux
Affaires Sociales, Familiales et
aux Seniors
Vice-Présidente du
C. C. A. S.